

Commune de MANVIEUX

Dossier  
D'Information  
Communal  
Sur les Risques  
Majeurs

# ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

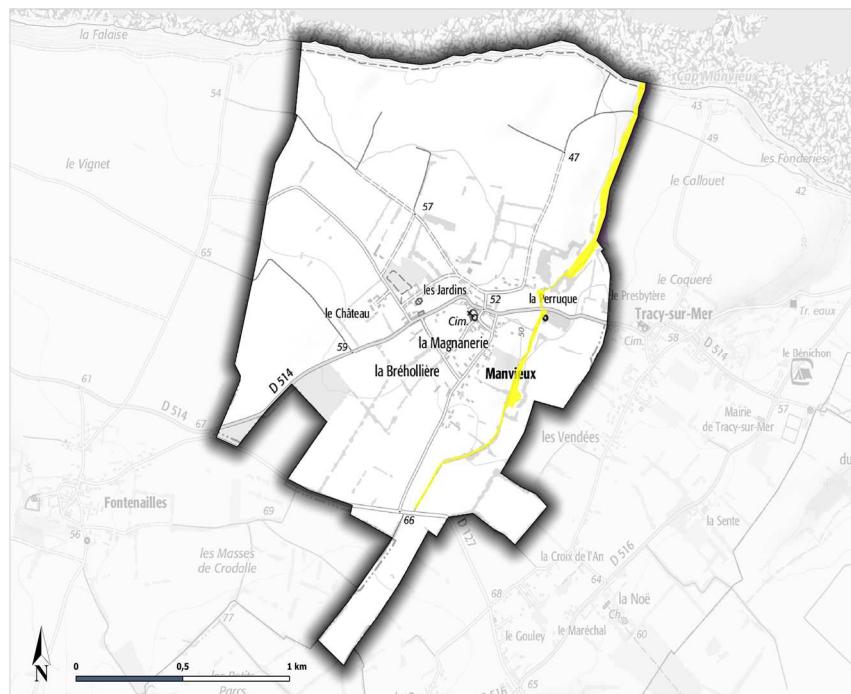
Inondation			Risques littoraux	Mouvements de terrain		Sismicité	Radon (Potentiel)
Débordement de cours d'eau	Remontée de nappes constatée	Plan de Prévention des Risques	Plan de Prévention des Risques	Risque	Plan de Prévention des Risques	Risque	Risque
X	X		X	X		Faible	Zone 1

Risques technologiques		Transport de matières dangereuses		Rupture de barrage / digue	Feux d'espaces naturels et cultivés	Engins de guerre	Phénomènes climatiques
Industriels	Minier	Par voie routière	Par canalisation	Nom de l'ouvrage			
		X			X	X	X

**Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle,  
recensés pour la commune (liste arrêtée au 30 avril 2022) :**

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de publication au journal Officiel	Aléa	Code NOR
MANVIEUX	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	INTE9900627A
MANVIEUX	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A
MANVIEUX	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9500070A
MANVIEUX	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête	INTX8710333A
MANVIEUX	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue	

# Les inondations : débordement de cours d'eau



## Légende

### Zones d'aléa inondation

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

### Lit Mineur

### Plan d'eau

### Secteur indicé

### Zones protégées

### DREAL - Atlas des zones inondables (ZI)

#### Aléa faible ou indéterminé

#### Aléa moyen

#### Aléa fort

#### Aléa très fort

#### ZI située derrière un ouvrage de protection

## Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

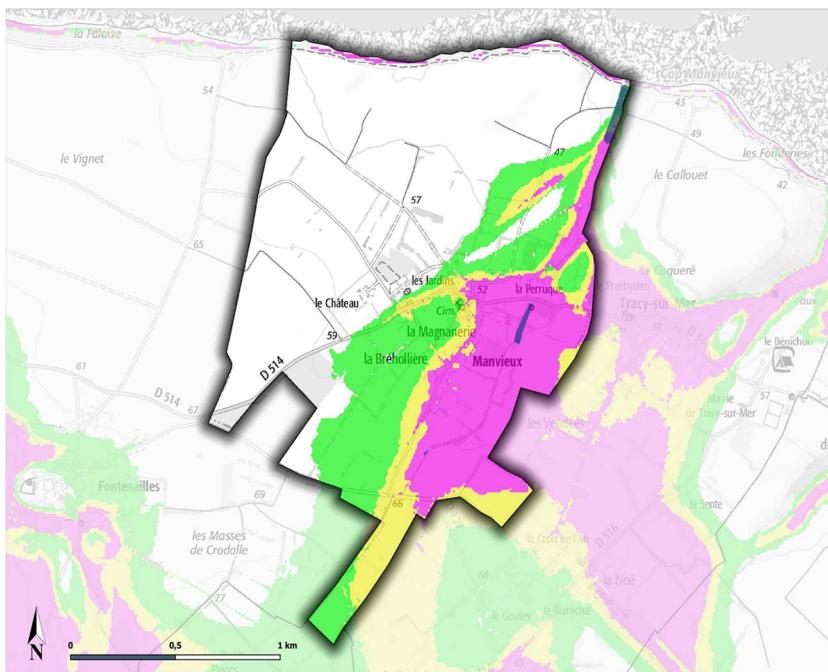
## Débordement de cours d'eau :

Le « Pisseau », seul cours d'eau de la commune, traverse l'est du territoire.

Le risque de débordement lors de fortes précipitations reste faible et se limite aux abords immédiats du ruisseau.

Les habitations sont éloignées de ce secteur et ne risquent pas d'être impactées.

## Les inondations : débordement de nappes



### **Légende**

#### Remontée de nappes

- Risque pour les infrastructures profondes de 2,5 à 5 m
- Risque pour les sous-sols de 1 à 2,5 m
- Risque pour les réseaux et sous-sols de 0 à 1 m
- Débordement constaté de nappes

### **Sources**

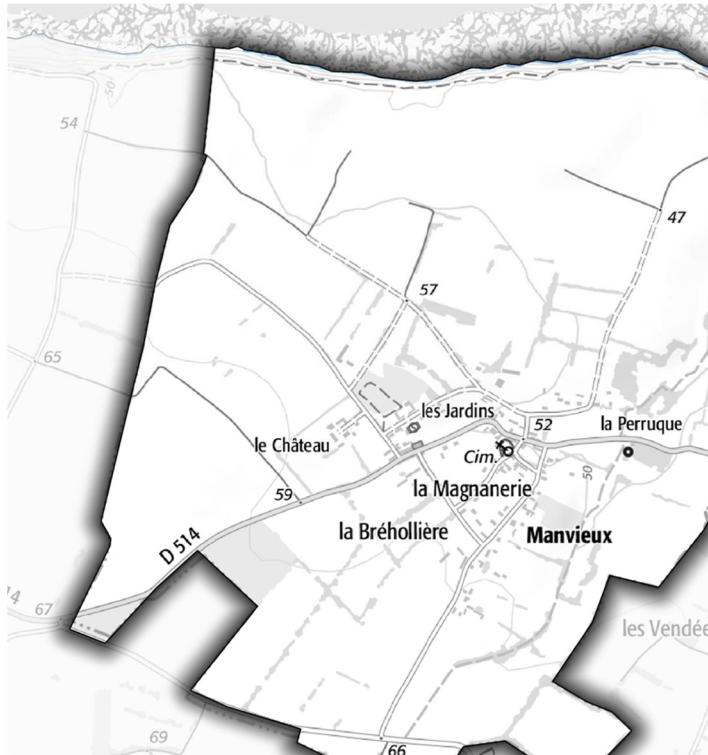
DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

### Débordement de nappes :

Le risque de débordement se situe aux abords du « Pisseau » au sud de la RD514.

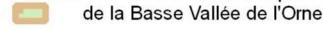
A noter l'absence de constructions d'habitations dans ce secteur. Par contre, pour l'ensemble de la commune, les installations en sous-sol peuvent être impactées en fonction de leur situation et de leur profondeur (voir carte).

# Les risques littoraux : submersion marine



## Légende

Zones d'aléa de recul de trait de côte définies dans le Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne



Bandes de précaution définies

dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux

- de la Dives
- du Bessin
- d'après la DREAL

Zone sous le niveau marin

- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence

Zone aléa niveau marin (scénario : élévation de 60 cm)

- Secteur sous le niveau marin de référence
- Secteur au-dessus du niveau marin de référence

Zone aléa submersion marine (scénario : élévation de 60 cm)

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

## Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

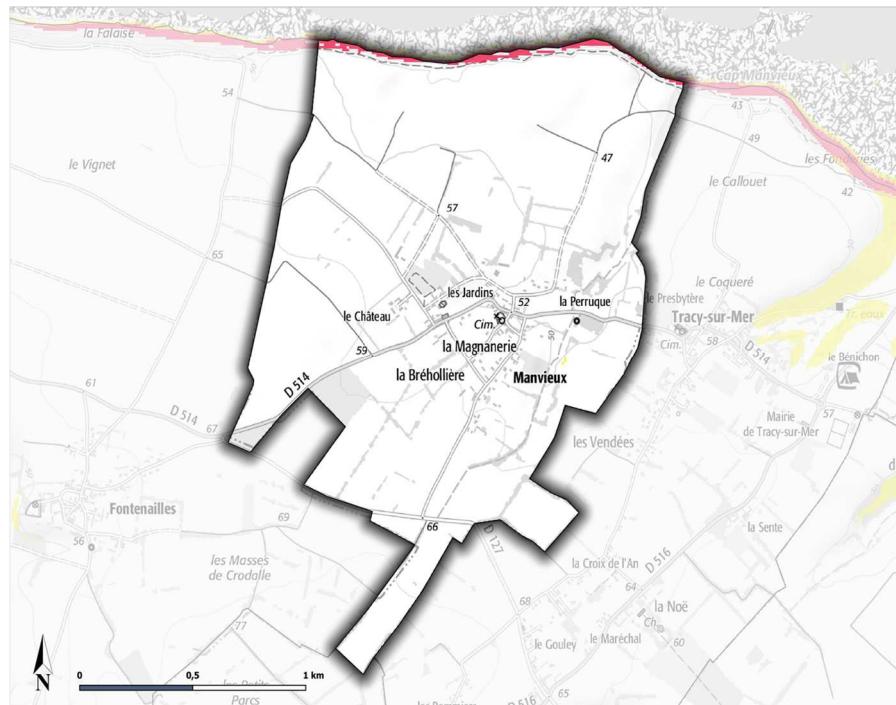
## Submersion marine :

L'altitude de la commune (>50m) l'affranchit de ce risque.

A noter qu'un plan de prévention des risques littoraux existe pour le Bessin et concerne les communes de : Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains, Saint-Côme-de-Fresné, Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer.

Manvieux n'est pas concerné.

# Les mouvements de terrain



## Légende

### Aléas - Effondrement - Suffosion

- Fort
- Moyen
- Faible

### Aléas - Glissement de Terrain

- Fort
- Moyen
- Faible

### Aléas - Glissement de Terrains et Chute de Pierres ou de blocs

- Fort
- Moyen
- Faible

### Aléas - Eboulement rocheux

- Moyen à fort
- Faible

### Prédisposition

#### aux Mouvements de Terrain

- Pente très forte
- Pente forte
- Pente modérée

- PPR Mouvement de Terrain

#### Prédisposition

#### aux chutes de blocs

- Pente extrême
- Pente très forte
- Pente forte

### Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

## Mouvements de terrain :

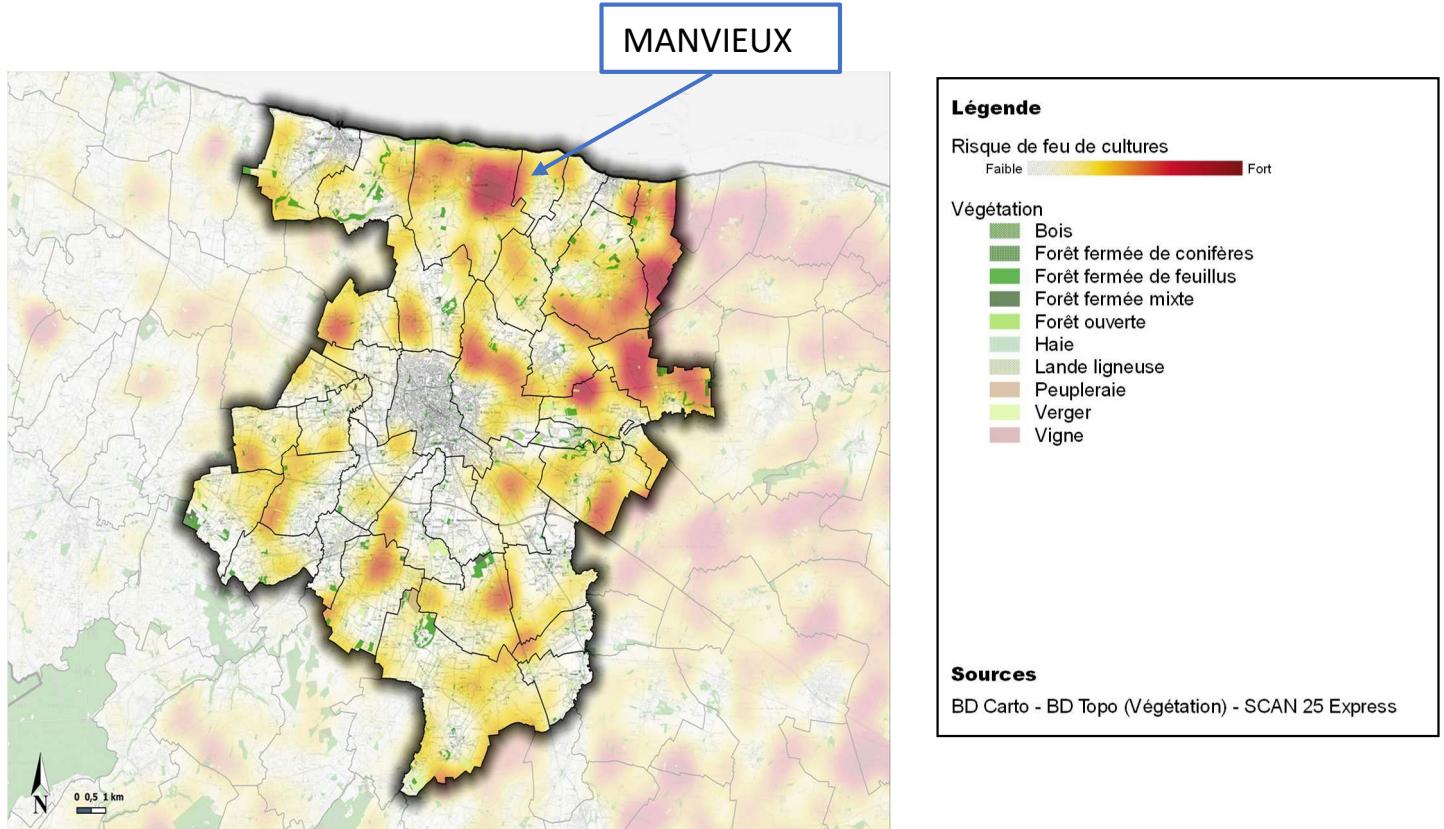
La fragilité de la falaise a conduit à l'interdiction de circuler, à pied ou à vélo, sur l'ancien chemin côtier en partie disparu. Il est désormais nécessaire d'emprunter le « vélomaritime » pour rejoindre Arromanches-les-Bains en toute sécurité.

Trait de côte fragilisé avec risque important  
d'éboulement

Vélomaritime



## Les feux d'espace naturels et cultivés



### Feux d'espaces naturels et cultivés :

Les épisodes de sécheresse risquant de se multiplier, une vigilance particulière doit être apportée à la végétation.

Lors des épisodes de sécheresse, toutes sources de flammes ou de fortes émissions de chaleur doivent être écartées : barbecue, travaux de soudage, meulage, déplacement d'engins agricoles dans la mesure du possible, etc.

## Transport routier de matières dangereuses (TMD)

Principaux dangers liés au transport de matières dangereuses, qui peuvent être inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives :

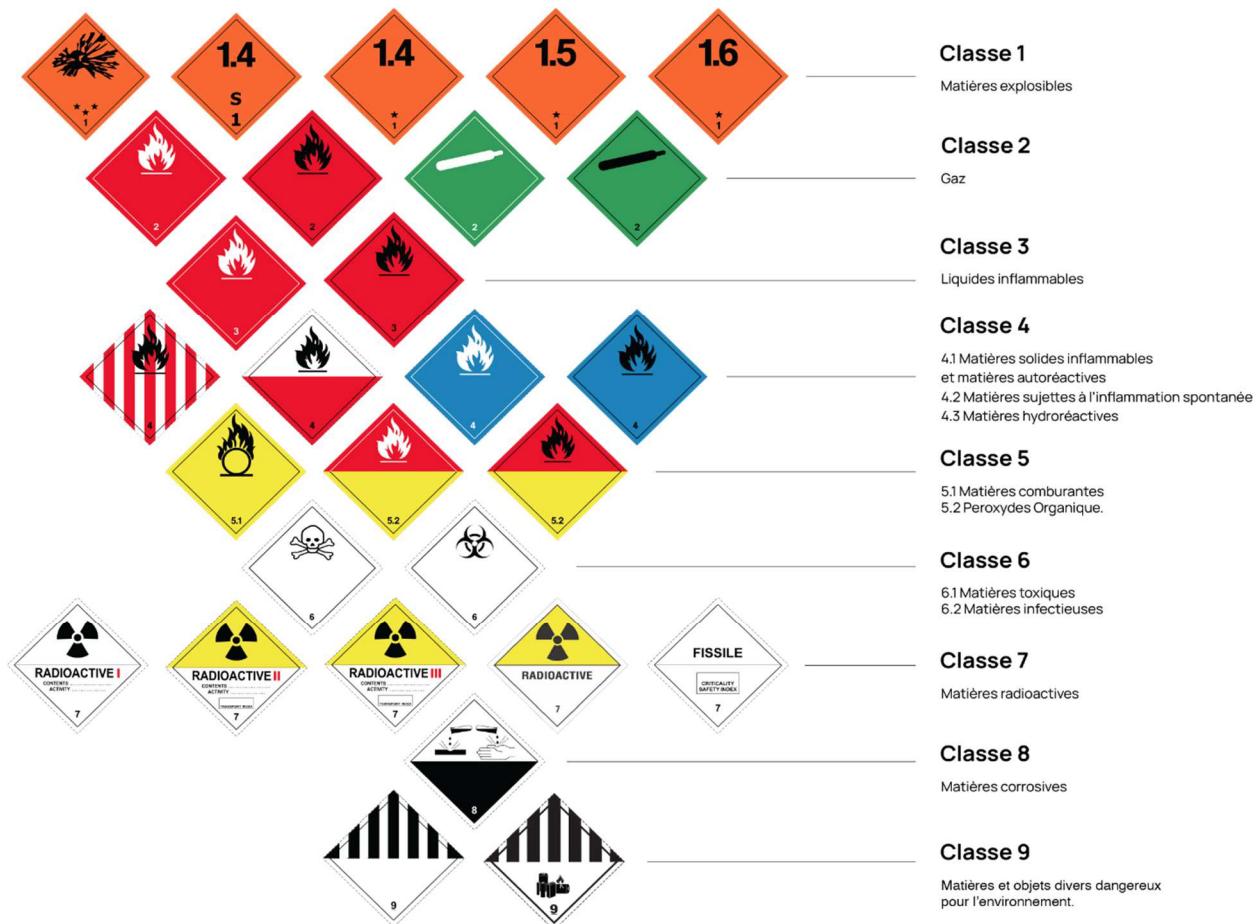
- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...etc. avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), dans l'eau et les sols de produits dangereux avec risques de pollution et d'intoxication par inhalation ou contact,
- L'exposition à une matière infectieuse susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.
- 

A noter que ces manifestations peuvent être associées.

- Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire sur n'importe laquelle des voies de la commune, avec un risque plus élevé pour la route de Port.
- La commune ne disposant d'aucune entreprise sur son territoire, les risques sont uniquement liés au flux de transit.

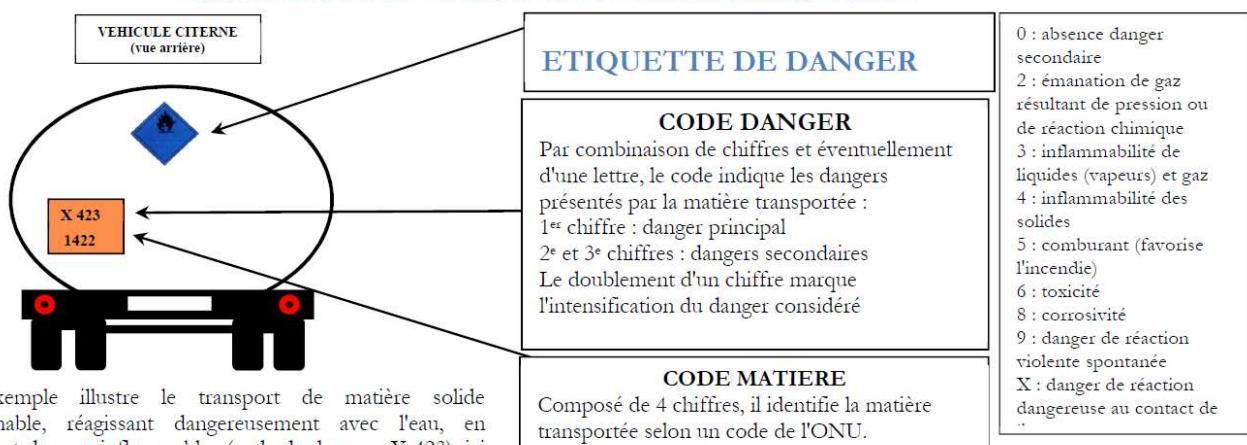
A noter que la commune n'est pas concernée par les transports par voie ferrée ou fluviale.

# Classification des Matières Dangereuses



## Exemple de transport de matières dangereuses

### Signalisation des Transports de Matières Dangereuses



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) ; ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

*Voies ferrées et voies navigables* : la signalisation est identique à celle des poids lourds

Étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

*Canalisations* : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## Que doit faire la population en cas d'accident lié au TMD

### ➤ Nuage toxique :

- ✓ Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés),
- ✓ Fermez portes et fenêtres et calfeutrez aération ou ventilation,
- ✓ Ecoutez la radio,
- ✓ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### ➤ Explosion :

- ✓ Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets...etc.),
- ✓ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité,
- ✓ Ecoutez la radio,
- ✓ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### ➤ Explosion suivie d'un nuage toxique:

- ✓ Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtre endommagées,
- ✓ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité,
- ✓ Fermez portes et fenêtres,
- ✓ Ecoutez la radio,
- ✓ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle,
- ✓ Attendez l'annonce des autorités pour sortir.

### ➤ Dans tous les cas :

- ✓ Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités,
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté,
- ✓ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

## Engins de guerre

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible. Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrèles, grenades...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- ✓ Prévenir la gendarmerie ou les services de police ;
- ✓ Prévenir le maire de la commune

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage

### ➤ **Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre**

- ✓ Ne pas y toucher et ne pas déplacer ;
- ✓ Ne pas mettre le feu ;
- ✓ Repérer l'emplacement et le baliser ;
- ✓ S'éloigner sans courir ;
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
- ✓ Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la Préfecture ;
- ✓ Empêcher quiconque de s'approcher

### ➤ **En cas d'évacuation**

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers)**.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Le seul lieu d'hébergement dont dispose la commune est l'église. Une sollicitation des communes limitrophes est possible selon le nombre de personnes à évacuer et la durée de l'alerte.

## Sismicité

- Contrairement aux idées reçues, la France est vulnérable aux séismes même si l'intensité des séismes sur le Calvados n'a jamais dépassée la magnitude 5 sur l'échelle de Richter (maximum de 9).
- La France est découpée en cinq zones de sismicité, La commune de Manvieux étant située en niveau 2, dans une zone de sismicité faible.
- Les mesures à prendre par l'usager :
  - ✓ A la première secousse  
Abritez-vous sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur,  
Eloignez-vous des bâtiments si vous êtes à l'extérieur.
  - ✓ Après la première secousse  
Ne pas traverser une zone sinistrée ni à pied ni en voiture,  
Couper l'eau le gaz l'électricité,  
Ne pas téléphoner,  
Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,  
Evacuer à la demande des autorités.
  - ✓ Après les secours  
Ne réintégrer votre habitation qu'après accord des autorités,  
Prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire,  
faire des photos, évaluer le désordre,  
Ne rétablir l'usage courant de l'électricité, du Gaz et de l'eau que sur une installation vérifiée.

## Radon

Le radon est un gaz naturel radioactif, présent partout à la surface de la planète. Il provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Sa concentration varie selon la nature géologique du sol. Il émane donc surtout des sous-sols granitiques et volcaniques.

Les communes situées dans une zone à potentiel radon de catégorie 1 sont celles présentant le risque le plus faible. Manvieux se situe dans cette zone.

Le dépistage du radon dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) est obligatoire dans tous les établissements situés en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) ainsi que pour les établissements situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassent  $300 \text{ Bq/m}^3$ . À noter que le niveau de référence pour le radon en milieu de travail est de  $300 \text{ Bq/m}^3$ .

Aucune action n'est à prévoir pour la population.

## Informations et alerte du citoyen

- Le présent DICRIM est disponible en mairie, ainsi que sur son site internet à l'adresse <https://manvieux-mairie.fr/>
- Le cas échéant, le seul bâtiment communal suffisamment spacieux pour mettre la population à l'abri, est l'église de Manvieux.
- La commune ne dispose pas de sirène d'alerte. Une information à la population est mise en place par l'activation du dispositif « FR-Alert » qui utilise l'envoi d'informations par la téléphonie mobile (SMS). Ce dispositif ne peut être activé qu'avec l'autorisation du Préfet même si le Maire peut en faire la demande.
- Les élus s'assureront que l'ensemble de la population a été prévenue du risque majeur, et des moyens mis en œuvre pour s'en garantir.
- Une écoute des radios d'information permettra, le cas échéant, de se tenir informé de l'évolution de la situation.